

Classer votre meublé de tourisme

avec la *FDOTSI Isère*



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (art D324-1 du Code du tourisme).



FDOTSI Isère

Fédération Départementale des Offices de Tourisme
et Syndicats d'Initiative de l'Isère

Pourquoi faire classer mon meublé ?



Le classement n'est pas obligatoire pour louer mais il est fortement conseillé car il présente de nombreux avantages.

Des avantages fiscaux très intéressants*

Vous êtes un particulier et l'activité de location saisonnière représente un complément de revenu intéressant. Sauf exception, les revenus retirés de ce type de location font partie des « Bénéfices Industriels et Commerciaux » (BIC). Ces revenus locatifs sont traités différemment selon que la location est classée ou non (art. 50 du Code Général des Impôts) :

- le loueur non professionnel dont le meublé n'est pas classé, bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50 % sur son bénéfice s'il réalise un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 € par an ;
- le loueur non professionnel dont le meublé est classé, bénéficie d'un abattement forfaitaire de 71 % sur son bénéfice s'il réalise un chiffre d'affaires inférieur à 81 500 € par an.
- Certaines dispositions communales spécifiques peuvent s'appliquer (exonération de la CFE, par exemple).

La possibilité d'accepter les paiements par Chèques Vacances

- Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et un taux de commission de 1 % seulement ;
- Plus de 3 millions de bénéficiaires ;
- Un tiers des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances ;
- Une diffusion sur le site www.ancv.com, sur le guide national et l'application mobile www.chèque-vacances.mobi

En plus d'être référencé sur le site Internet de l'ANCV, cela vous apporte l'assurance du règlement et une nouvelle clientèle !

*Avantage fiscal applicable à la date d'impression du présent document

Une reconnaissance officielle, un client rassuré

La qualité de l'hébergement est la base de vacances réussies. Le classement national représente une double garantie :

- **Pour vous**, l'assurance que les prestations proposées correspondent aux attentes de la clientèle.
- **Pour votre client**, qu'il soit français ou étranger, des repères de confiance et de transparence sur la qualité des prestations. Le client sait qu'il va séjourner dans un hébergement qui a été contrôlé selon des normes nationales de classement.



Comment faire classer mon meublé ?



Forte d'une expérience de 10 ans, la FDOTSI Isère, organisme de contrôle agréé, vous propose le classement de votre meublé de tourisme.

Le classement "**Meublé de Tourisme**" est une démarche nationale et volontaire qualifiant votre location saisonnière. Le référentiel national comporte 112 critères répartis en trois chapitres (équipements et aménagements, services aux clients, accessibilité et développement durable). Vous pouvez télécharger ce document sur le site Internet d'Atout France, rubrique "classement des meublés de tourisme"

classement avant la fin des cinq ans. Celle-ci sera soumise aux mêmes conditions que la demande initiale.

Pour les tarifs, merci de nous consulter. Le tarif comprend le temps de visite, le déplacement et le traitement administratif. Le classement du meublé est indépendant de toute offre commerciale.

Votre meublé de tourisme est situé en Oisans ?

Contactez directement la **FDOTSI Isère** pour discuter de votre projet et fixer une date de rendez-vous.

Votre meublé de tourisme est situé ailleurs en Isère ?

Contactez **votre office de tourisme** pour qu'il centralise les demandes.

La FDOTSI Isère intervient pour un minimum de quatre meublés à visiter sur une journée. Si vous avez plusieurs meublés à faire classer (quatre minimum sur un même secteur géographique), nous pouvons prendre rendez-vous directement.

Le classement obtenu est valable cinq ans. Si vous réalisez des travaux durant cette période et que vous souhaitez obtenir une classification supérieure, vous pouvez effectuer une nouvelle demande de

Avant la visite

Avant la visite de contrôle, nous vous recommandons de prendre connaissance du référentiel national de classement des meublés, sur la base duquel votre hébergement sera contrôlé, document disponible sur le site d'Atout France. Préparez votre logement (propreté, vérification du bon fonctionnement des appareils, ampoules...) et n'oubliez pas de recenser l'ensemble des critères demandés selon la catégorie souhaitée.

À l'issue de la visite, vous saurez immédiatement si votre demande de classement est acceptée. Nous vous adresserons un exemplaire du rapport de contrôle par e-mail, dans un délai de 15 jours après la visite et par courrier le document attestant de votre classement.

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation de déclarer votre meublé de tourisme auprès de la commune de celui-ci. Vous pouvez **télécharger le formulaire** de déclaration sur le site Internet : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14321.xhtml>

Les catégories de classement

CATÉGORIE 1* :

hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.

CATÉGORIE 2* :

Hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.

CATÉGORIE 3* :

Hébergement milieu de gamme - supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.

CATÉGORIE 4* :

Hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...).

CATÉGORIE 5* :

Hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source Atout France

Vous souhaitez faire classer un ou plusieurs hébergements meublés ?

Merci de prendre contact avec la **FDOTSI Isère** au **04 76 63 05 86** ou par e-mail contact@fdotsi-isere.com

L'office de tourisme, un partenaire incontournable



Etre partenaire de votre office de tourisme vous permet de bénéficier de conseils personnalisés et d'accéder à des outils de promotion et de commercialisation.

Une promotion assurée

Adhérer à l'office de tourisme, c'est assurer sa promotion :

- **Sur les brochures**, diffusées en France et à l'étranger, envoyées et distribuées gratuitement à tous les clients qui les demandent. L'information diffusée par l'office de tourisme est considérée par le client comme un repère fiable.
- **Sur Internet**, grâce au système d'information touristique Sitra partagé par tous les offices de tourisme de la région, votre annonce est visible non seulement sur le site Internet de votre office de tourisme, mais elle est également diffusée sur les sites mobiles et applications smartphone ainsi que sur les sites de vos territoires. Chaque modification (photo, descriptif) se répercute sur l'ensemble des sites où apparait votre annonce. Le site Internet de l'office de tourisme est la porte d'entrée sur le territoire pour la clientèle de séjour.

Une force commerciale à votre service

De nombreux offices de tourisme disposent d'une centrale de réservation ou de disponibilité, permettant de valoriser votre hébergement et de le mettre en location, en ligne, en temps réel.

Un accompagnement pour améliorer votre visibilité sur Internet

Le système d'information touristique Sitra vous permet de disposer d'un module de diffusion de l'agenda des manifestations de votre territoire sur votre site Internet (widget). N'hésitez pas à demander conseil à votre office de tourisme.

De plus en plus d'offices de tourisme forment leur personnel pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre stratégie numérique (animateur numérique de territoire).

Parlez-en avec votre office de tourisme !



FDOTSI Isère

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE L'ISÈRE

14, rue de la République, 38000 GRENOBLE • Tél : 04 76 63 05 86 • contact@fdotsi-isere.com • www.fdotsi-isere.com